

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du mardi 27 juin 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU et M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, Mme SANCHEZ et M. MOINET, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, M. SABOURAUD à M. BROSSARD, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. DURANT à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER.

Étaient excusé :

M. ELIAS, M. CARDOSO et M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 16 mai 2023.

Mme SANCHEZ s'abstient.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/048-	Relative à l'abrogation des décisions n° 09.082 et D/2021/98 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes « sanitaire automatique »
D/2023/049-	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2015/76 et l'institution du nouvel acte

	constitutif de la régie de recettes « Camping-cars »
D/2023/050-	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2021/39 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes des Droits de place
D/2023/051-	Relative à la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du camping municipal
D/2023/052-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit de l'atelier de la sève bleue
D/2023/053-	Relative à la passation d'un contrat de prestations – Réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 17 Juin2023
D/2023/054-	Contrat de ligne de trésorerie de 700 000 € pour le Budget Principal
D/2023/055-	Contrat de prêt d'un montant de 100 000 € pour le Budget Principal
D/2023/056-	Contrat de prêt d'un montant de 57 000 € pour le Budget annexe camping
D/2023/057-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un 2 ^{ème} point de livraison électrique pour la marche inaugurale et la fête de la musique 2023
D/2023/058-	Relative au contrat de cession avec l'association Zazous productions
D/2023/060-	Demande de subvention au titre du Fonds Verts – Axe 3 « Recyclage foncier »
D/2023/061-	Relative à la passation d'un contrat prestation de service pour effectuer une vérification périodique et technique du bâtiment de l'ancien Pôle Emploi
D/2023/063-	Relative à un contrat de prestation de services de dératisation et de désinsectisation professionnel de divers sites
D/2023/064-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de l'association « Blaye Villa des Arts »
D/2023/065-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/066-	Relative à un contrat de réalisation d'un spectacle
D/2023/067-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître et de la salle R1 du Couvent des Minimes au profit d'un collectif d'artistes organisé autour d'Aurore LEPHILIPPONNAT
D/2023/068-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Françoise Tardy
D/2023/070-	Relative à une formation professionnelle avec la Société PICA Formation
D/2023/071-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Jean-Baptiste Boutin
D/2023/072-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Rémy Demestre
D/2023/073-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Dévégétalisation des remparts
D/2023/074-	Relative à la passation de marchés publics de prestations de services – Entretien des espaces verts

D/2023/075-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2023/076-	Relative à la passation d'un marché public de prestations de services – Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 Juillet 2023
D/2023/079-	Relative à la signature d'un ordre de service pour la modification d'option tarifaire d'un point de livraison électrique sis 9 place de l'Europe

1 - Règlement départemental pour le contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics - Modification

Rapporteur : M. CASTETS

Vu l'article R.225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire.

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Ce règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer ce règlement.

Initialement, ce sont les agents de la commune qui réalisaient le contrôle fonctionnel et le contrôle débit/pression des PEI.

Il s'avère nécessaire de modifier cela. Désormais, les sapeurs-pompiers du SDIS de BOURG et de BLAYE réaliseront le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans sera effectué en présence du SDIS et d'un agent du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- d'accepter cette modification
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 1 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Extinction nocturne de l'éclairage public - Décision

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 22 novembre 2022, le conseil municipal a :

- Acté le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public
- Autorisé Monsieur le Maire à engager la démarche.

Pour rappel, l'objectif de l'extinction de l'éclairage public est double : réduire la facture de consommation électrique, préserver l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et la préservation la biodiversité.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Une expérimentation sur les 6 premiers mois de l'année a été réalisée sur l'ensemble de l'agglomération avec une période d'extinction de minuit à 5 heures tous les jours de la semaine.

Par courrier du 23 novembre 2022, l'ensemble de la population a été informé de la démarche engagée.

Le syndicat d'énergies (SDEEG) a été sollicité pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Pour donner suite à notre courrier du 28 novembre 2022 et à nos rencontres, le Centre Routier Départemental de Haute Gironde, gestionnaire d'une partie de la voirie a émis comme recommandation, de s'assurer des bonnes conditions de visibilité et de lisibilité sans éclairage public :

- des panneaux de signalisation verticale de danger notamment pour qu'ils continuent à assurer l'attention des usagers de la route aux endroits où leur vigilance doit redoubler en raison de la présence d'obstacles ou de points dangereux,
- des marquages sur chaussée qui permettent d'identifier les parties aux différents sens de circulation ou à certaines catégories d'usagers.

Il a ainsi été installé une zone à 30km/heure, Route des Binaudes, et des dispositifs rétro réfléchissants sur le mobilier urbain, ronds-points et sur certains angles. Cela est complété actuellement par la mise en place de barrières de sécurité.

Concernant le retour de la population, à ce jour, deux courriels ont été reçus ne remettant nullement en cause le processus engagé.

L'étude d'impact en termes de coût et surtout de consommation d'énergie est en cours. Elle sera réalisée à la suite de l'obtention de l'ensemble des factures de la période.

Ainsi, les conclusions de ce bilan conduisent donc à pérenniser le dispositif dans les conditions définies par la délibération du 22 novembre 2022 avec les plages horaires d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public suivantes : de minuit à 5 heures sur

toute l'agglomération et sur l'ensemble de l'année.

En période de fêtes ou à l'occasion d'évènements particuliers, la plage horaire de l'éclairage public pourra être ajustée en fonction des besoins.

Un bilan sera fait régulièrement en commission.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De confirmer et pérenniser l'ensemble des dispositions adoptées par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2022,
- D'adopter le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public dont les plages horaires seront déterminées par arrêté.
- D'autoriser M. le Maire à informer la population et les services concernés (Sous-Préfecture, SDIS, la gendarmerie, la Communauté de Communes de BLAYE, le SDEEG, les communes limitrophes, ...) par l'envoi de copies de la délibération ainsi que de l'arrêté applicatif.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

3 - Tarif des activités périscolaires - modification

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 05 juillet 2021, le conseil municipal a procédé à la modification des tarifs des services périscolaires : activités de garderie et restauration scolaire.

Depuis cette date, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun ajustement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à leur augmentation.

Les tarifs seraient donc les suivants :

	Tarifs	Quotients familiaux (QF)	2021		Tarifs	Quotients familiaux (QF)	2023
Restauration scolaire	A	0 à 300	0.50€	Restauration scolaire	A	0 à 300	0.50€
	B	301 à 500	1.30€		B	301 à 500	1.35€
	C	501 à 650	1.85€		C	501 à 650	1.90€
	D	651 à 800	2€		D	651 à 800	2.05€
	E	801 à 1100	2.22€		E	801 à 1100	2.30€
	F	1101 à 1600	2.80€		F	1101 à 1600	2.90€
	G	+ 1600	3.10€		G	+ 1600	3.20€

	H-HC	Hors Commune	3.35€		H-HC	Hors Commune	3.50€
	I	Tarif commensaux	3.72€		I	Tarif commensaux	3.90€

	Tarifs	Quotients familiaux (QF)	2021 15 mn		Tarifs	Quotients familiaux (QF)	2023 15mn
Garderie	A	0 à 300	0.05€	Garderie	A	0 à 300	0.05€
	B	301 à 500	0.13€		B	301 à 500	0.15€
	C	501 à 650	0.18€		C	501 à 650	0.20€
	D	651 à 800	0.20€		D	651 à 800	0.25€
	E	801 à 1100	0.23€		E	801 à 1100	0.30€
	F	1101 à 1600	0.29€		F	1101 à 1600	0.35€
	G	1601 et +	0.31€		G	1601 et +	0.40€
	H-HC	Hors Commune	0.34€		H-HC	Hors Commune	0.50€

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023 - 2024.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 12 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Plan de financement de l'opération "Recyclage foncier - Travaux de démolition" au titre du Fonds Vert

Rapporteur : M. le Maire

Annoncé par la Première ministre le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales.

Ce fonds finance trois types d'actions, à savoir :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le taux de subventionnement sera déterminé au moment de l'étude du dossier et de l'enveloppe restante et il peut varier entre 20 et 80%.

Par décision n° D/2023/60 en date du 30 mai 2023, Monsieur le Maire a sollicité cette aide au titre de l'axe « Amélioration du cadre de vie » et plus précisément sur le recyclage foncier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Fonds Vert	Reste à charge
Travaux de démolition Bâtiment Centre des Impôts Rue Toziny	279 667,30 €	335 600,76 €	223 733,84 €	111 866,92 €
TOTAL	279 667,30 €	335 600,76 €	223 733,84 €	111 866,92 €

- D'encaisser la recette au compte 1321 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Convention de partenariat relative au chantier citoyen - Travail d'Intérêt Général (TIG) Collectif

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'Institut de formation Supérieur Permanent (INSUP) de Libourne en partenariat avec les Services Pénitentiaires Insertion et Probation (SPIP) de Libourne a sollicité la ville de Blaye afin de mettre en place un projet intitulé « Chantier citoyen - TIG collectif ».

La ville de Blaye accueillerait une dizaine de personnes condamnées à exécuter entre 30 et 140 heures de travail en répression d'un passage à l'acte délinquant.

Le but est de leur permettre d'exécuter leur peine de Travail d'Intérêt Général dans le cadre d'un chantier citoyen collectif au sein d'un organisme de formation (association

loi 1901 à but non lucratif).

A cette fin, ils réaliseraient entre :

- 7 et 14 heures hebdomadaires : accompagnement à l'insertion et au projet socioprofessionnel (INSUP)
- 21 et 28 heures hebdomadaires : chantier collectif sur site.

Afin de permettre cette action, une convention est nécessaire définissant le rôle de chacun :

- INSUP :
 - encadrement des équipes sur le terrain
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures
- Ville de Blaye :
 - proposer les activités : désherbage manuel des espaces verts, peinture...
 - fournir les plannings
 - désigner un référent en capacité d'indiquer les tâches à effectuer
 - fourniture du matériel nécessaire à l'intervention
 - fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : gants, gilets à haute visibilité et lunettes de protection.

Le chantier collectif devrait se dérouler du vendredi 30 juin au vendredi 28 juillet 2023 inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Tableau des effectifs - création d'un poste d'ATSEM

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de la surveillance et de l'animation des temps de repas.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ou d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Motion - Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Rapporteur : Mme GIROTTI

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1 230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation, ...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La Commune de BLAYE souhaite s'engager avec le territoire, soutenir, signer et relayer auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux

émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre, ...).
7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le SMICVAL, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du SMICVAL pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le SMICVAL, Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conforme à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic.

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
19h42.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.